



L'Orient le 1^{er} juin 2021

Fraction de Commune
L'Orient

Le Conseil Exécutif du Village de L'Orient

À

**L'Assemblée Générale du 06 juillet 2021
des Citoyens de la Fraction de Commune du Village de L'Orient.**

Préavis N° 5/2021

Objet : Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Au vu des dispositions cantonales sur l'arrêté d'imposition, le Conseil Exécutif dépose sur le Bureau du Conseil Général, le préavis de l'impôt villageois pour les années 2022 à 2026.

L'arrêté d'imposition de la fraction du Commune de L'Orient arrive à échéance à la fin de cette année. Il y a donc lieu d'en établir un nouveau pour les années 2022 à 2026.

Au cours de ces deux dernières années, nous avons effectué les travaux d'entretiens courants de nos divers immeubles et procédé à de bons amortissements de nos biens immobiliers.

Nous vous proposons de maintenir le taux d'imposition de 10 points pour la législature à venir.

De cette façon, le Conseil Exécutif aura les moyens pour mener à bien et réaliser les projets prévus dans le cadre de l'amélioration du patrimoine et de gérer les affaires courantes.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et de vous prononcer sur la conclusion suivante :

Conclusion :

Le Conseil Général de la Fraction de Commune de L'Orient approuve l'arrêté d'imposition tel que présenté par le Conseil Exécutif pour les années 2022 à 2026, c'est-à-dire de maintenir le taux d'imposition actuel de 10 points.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos respectueuses salutations.

Responsable du préavis : M. Pierre-Maurice RoCHAT, Président du Conseil exécutif.

AU NOM DU CONSEIL EXECUTIF

Le Président Le Secrétaire

Pierre-Maurice RoCHAT Raymond Lavanchy

